
BILL.

Acte pour abroger certains Actes y mentionnés, et pour amender, refondre et résumer en un seul Acte les diverses dispositions des statuts maintenant en vigueur pour régler les élections des membres qui représentent le peuple de cette Province à l'Assemblée Législative.

- 2 **A**TTENDU qu'il est expédient d'amender, refondre et résumer en un seul acte les diverses dispositions des statuts maintenant en vigueur pour régler les élections des membres qui représentent le peuple de cette province à l'assemblée législative d'icelle : qu'il soit statué, etc. Preamble.
- 8 Que les divers actes des parlemens des ci-devant provinces du Bas et du Haut Canada, Certains actes abrogés.
10 et du parlement du Canada ci-après mentionnés dans cette section, seront et sont par le
12 présent acte abrogés, savoir :—l'acte du parlement de la ci-devant province du Bas-Canada, Acte du B. C.
5 G. 4 c. 33.
14 passé dans la cinquième année du règne de feu Sa Majesté le Roi George Quatre,
16 chapitre trente-trois, et intitulé, " Acte pour
18 " abroger certains Actes y mentionnés, et
19 " pour réunir en un seul Acte les lois concernant l'élection des membres pour servir
20 " dans l'Assemblée de cette province, et les
21 " devoirs des officiers-rapporteurs, et pour
22 " d'autres objets;" et l'acte du même parlement, passé dans la session tenue dans les
24 dixième et onzième années du même règne, chapitre cinquante, et intitulé, " Acte pour Acte du B. C.
10 et 11 G. 4 c.
50,
26 " amender un certain Acte passé dans la
27 " cinquième année du règne de Sa Majesté,
28 " qui réunit en un seul Acte les lois concernant les élections;" et l'acte du parlement
30 de la ci-devant province du Haut Canada, passé dans la deuxième session tenue dans
32 la quatrième année du règne de feu Sa Majesté, chapitre trois, et intitulé, " Acte pour Acte du H. C.
4 G. 4. c. 3.
34 " abroger les divers statuts de cette province